|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/7 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale10 février 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**110e session**

Genève, 26-29 avril 2016

Point 9 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement no 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

 Proposition d'amendements au Règlement no 67
(Véhicules alimentés au GPL)

 Communication de l’expert des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte reproduit ci-après a été établi par l’expert des Pays-Bas. Il y est proposé de modifier le Règlement ONU no 67 relatif aux véhicules alimentés en gaz de pétrole liquéfié (GPL) de sorte à permettre l’utilisation de flexibles de la classe 0 et de leurs raccords, ceux-ci faisant appel à d’autres technologies que les raccords dont les cônes d’étanchéité forment un demi-angle vertical de 45°. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts.

 I. Proposition

*Paragraphe 17.7.1*, modifier comme suit :

« 17.7.1 Les tuyauteries rigides doivent être constituées :

**a)** D’un matériau sans soudure : soit du cuivre, soit de l’acier inoxydable, soit de l’acier avec un revêtement résistant à la corrosion ; ou

**b) D’un autre matériau satisfaisant aux épreuves applicables prescrites dans le tableau 1 de l’annexe 15.** ».

 II. Justification

1. La présente proposition vise à tenir compte, dans les dispositions du Règlement ONU no 67, des progrès techniques actuels. Les tuyauteries à paroi simple ou double constituées de matériaux soudés sont déjà employées actuellement pour certaines tuyauteries de freinage ou d’alimentation en carburant et permettent d’obtenir une très vaste gamme de formes d’extrémités et de raccords. En raison de l’usage qui leur est réservé, ces tuyauteries sont soumises à de fortes pressions et doivent être très résistantes aux impulsions de pression. Il conviendrait de modifier le Règlement ONU no 67 de sorte à permettre l’utilisation de cette technologie bien connue, pour autant que les tuyaux employés soient à même de satisfaire aux épreuves applicables qui figurent dans le tableau 1 de l’annexe 15.

2. Une plus grande souplesse du Règlement permettrait de commercialiser rapidement les véhicules alimentés au GPL. Les essais de présélection effectués par General Motors (États-Unis d’Amérique) ont donné des résultats encourageants.

3. Le raisonnement technique sur lequel est fondée la présente proposition a déjà été présenté à la précédente session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité, sur la base du document informel GRSG-109-14 (p. 11 à 21).

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)